

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.033

L'An deux Mille Treize, le 1^{er} février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 janvier 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme SERRE
M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
Mme DUMAS représentée par M. DENIS
M. PATRUX représenté par Mme DAUZIDOU
M. PRUDENCIO représenté par M. MERLE

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. MÉGLIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Garantie de la Ville de ROYAN, pour le remboursement de quatre emprunts réalisés par la SA d'HLM "Le Foyer" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Réalisation de quinze logements PLUS (prêt locatif à usage social) et six logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration), situés rue des loutres à ROYAN "Le Hameau des Civettes"

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITE

La SA d'HLM "Le Foyer" a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, pour la réalisation de quatre emprunts, concernant la construction de quinze logements PLUS et six logements PLAI, situés rue des Loutres à ROYAN "Le Hameau des Civettes".

En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour les quatre emprunts réalisés par la SA d'HLM "Le Foyer".

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant total de 1 951 997,00 € (2 prêts PLUS de 1 202 787 € et 236 347 €, ainsi que 2 prêts PLAI de 428 951 € et 83 912 €) souscrits par la SA d'HLM "Le Foyer" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les prêts PLUS (prêt locatif à usage social) et les prêts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) sont destinés à financer l'acquisition de quinze logements PLUS et six logements PLAI, situés rue des Loutres à ROYAN "Le Hameau des Civettes".

ARTICLE 2 – Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Prêt PLUS
- Montant du prêt : 1 202 787 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date du d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- Prêt PLUS
- Montant du prêt : 236 347 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans

- Périodicité des échéances : annuelles
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
-
- Prêt PLAI
 - Montant du prêt : 428 951 €
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
-
- Prêt PLAI
 - Montant du prêt : 83 912 €
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "Le Foyer" dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA d'HLM "Le Foyer" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – Le Conseil municipal s’engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l’emprunteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l’accomplissement
des formalités légales
le 4 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD